



Avis d'appel à projets portant création de 24 places d'accueil, d'hébergement et de prise en charge adaptées pour des jeunes à multiples vulnérabilités sur le département de Lot-et-Garonne



Département de Lot-et-Garonne
Direction Générale Adjointe du développement social
Direction Enfance Famille
1663 Avenue du Général Leclerc
47000 AGEN

1- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour l'appel à projet

Madame la Présidente du Département de Lot-et-Garonne
Hôtel du Département
1663 Avenue du Général Leclerc
47000 AGEN

2- Objet de l'appel à projet

L'appel à projet porte sur la création de 24 places dédiées à l'hébergement et l'accompagnement de jeunes présentant des difficultés multiples relevant du handicap et bénéficiant d'une mesure ASE.

3- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet d'une annexe 1 jointe au présent avis. Il est téléchargeable sur le site internet du Département du Lot et Garonne :

<https://www.lotetgaronne.fr/accueil>

4- Pièces à fournir pour répondre au présent appel à projets

Chaque candidat devra obligatoirement fournir :

- A/ Concernant sa candidature :
 - Documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé et ses effectifs ;
 - Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
 - Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-15 du CASF ;
 - Copie de la dernière certification aux comptes s'il est tenu en vertu du code du commerce ;
 - Eléments descriptifs de son activité dans le domaine de l'accueil collectif de jeunes et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel qu'il résulte de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.
- B/ Concernant la réponse au projet :

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges.

B/ 1- Un état descriptif des principales caractéristiques et de fonctionnement de la structure auxquelles le projet doit satisfaire :

- Un avant-projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 du CASF : modalités d'organisation et de fonctionnement (direction, équipe administrative, siège, structure juridique), objectifs en matière de coordination, de coopération (en application de l'article L.312-7 du CASF) et d'évaluation des activités, objectifs en matière de qualité de prestations ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 du CASF : règlement de fonctionnement, livret d'accueil, contrat de séjour ou document individuel de prise en charge, charte des droits et libertés de la personne accueillie ;

- Une note globale et synthétique de réponse à l'appel à projet précisant l'organisation et le fonctionnement de la structure pour répondre aux missions et attendus détaillés dans le cahier des charges. Les candidats devront apporter des informations sur :
 - le projet associatif et d'établissement/service,
 - l'organisation du service,
 - la coopération et les partenariats envisagés pour répondre à la spécificité du public accueilli,
 - les modalités de recherche de logements destinées au déploiement du service et/ou les logements, les solutions d'hébergement repérées ou pistes immobilières poursuivies avec le descriptif type d'un aménagement de logement,
 - le/les secteur(s) d'accueil envisagés en précisant les liens et temps de trajets envisagés pour les professionnels par rapport à l'implantation du service,
 - un calendrier prévisionnel détaillé permettant d'identifier les délais afin d'accomplir les différentes étapes de réalisation depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure en prenant en compte : les délais de recherche des locaux, les délais de recrutement de personnel et l'installation progressive des jeunes.
- Une déclaration d'intention relative aux conditions matérielles (localisation, locaux, etc..) de l'accueil.

B/ 2- Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification des professionnels :

- Un tableau des effectifs en ETP (équivalent temps plein) par type de qualification et d'emploi. Les prestations sous-traitées seront le cas échéant traduites en ETP et figureront de manière distincte dans le tableau des effectifs ;
- Le taux d'encadrement proposé ;
- Les recrutements envisagés pour la mise en œuvre du service ;
- Les fiches de poste de chaque professionnel ;
- Un organigramme prévisionnel ;
- Un planning prévisionnel visant à démontrer la continuité de la prise en charge ;
- La convention collective dont relèvera le personnel ;
- Le plan de formation des professionnels tenant compte de la spécificité des prises en charge.

B/ 3 – Un dossier financier comprenant :

- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- En cas d'extension ou de transformation d'un établissement existant, le bilan comptable de cet établissement ;
- Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour la première année de déploiement du service avec une montée en charge progressive de l'activité. Celui-ci devra se conformer au cadre normalisé applicable aux ESMS (fichier TELEBUDGET joint en annexe 2 sous format Excel). Il conviendra de détailler les dépenses/recettes en fonctionnement/investissement afférentes au personnel (rémunérations, charges sociales et de personnel), à l'exploitation courante (achats, transports, téléphonie) et à la structure (locations et charges, entretien et réparations, maintenance, assurance, impôts et taxes, services bancaires, provisions et amortissements).

5- Critères d'évaluation du projet

Chaque réponse fera l'objet d'une analyse par les instructeurs désignés par la Présidente du Conseil départemental du Lot-et-Garonne sur la base d'une grille de critères jointe en annexe 3.

6- Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

- A/ Les projets seront analysés par les instructeurs du Département du Lot-et-Garonne, selon 3 étapes :
 - Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du CASF. Seront refusés : les dossiers déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projets (article R.313-6 du CASF), les dossiers pour lesquels les conditions de régularité administrative mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article R. 313-4-3 du CASF ne sont pas satisfaites et les dossiers pour lesquels le projet est manifestement étranger à l'appel à projets ;
 - Vérification de l'adéquation du projet aux besoins décrits dans le cahier des charges ;
 - Analyse du contenu du projet en fonction des critères de sélection définis dans la grille jointe en annexe 3.
- B/ Les instructeurs établiront un rapport d'instruction pour chacun des projets.
- C/ Ceux-ci seront examinés et classés pour avis par la commission d'information et de sélection.

Sa composition est fixée par l'article R.313-1 du CASF.

La liste des membres est publiée selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet, sur le site internet du Département du Lot et Garonne :

<https://www.lotetgaronne.fr/accueil>

La commission de sélection des appels à projets se prononce sur le classement à la majorité des voix des membres ayant voix délibérative présents ou représentés. En cas de partage des voix, la Présidente a voix prépondérante.

Les réunions de la commission ne sont pas publiques.

Les candidats ou leurs représentants sont entendus en présentiel, par la commission de sélection sauf si leur projet a été refusé au préalable en application de l'article R 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Ils sont informés de leur audition quinze jours avant la réunion de la commission et sont invités à y présenter leur projet.

Chaque candidat dispose de 30 minutes d'audition réparties comme suit:

- 15 minutes sont dévolues à la présentation du projet (les supports visuels et dématérialisés sont autorisés),
- une séquence de 15 minutes de questions/réponses avec les membres de la commission.

La liste des projets, par ordre de classement, sera diffusée sur le site internet du département :

<https://www.lotetgaronne.fr/accueil>

L'arrêté de classement sera également envoyé à chaque candidat.

Sur la base du classement proposé par la commission, la Présidente du Conseil départemental prendra une décision d'autorisation sur le fondement de l'article L. 313-4 du CASF, pour une structure nouvelle, et un arrêté modificatif à l'autorisation existante, sur le fondement d'une structure ayant déjà un arrêté d'autorisation délivré par le Conseil départemental du Lot-et-Garonne.

7- Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature comportera obligatoirement les pièces visées par l'article R. 313-4-3 du CASF, ainsi que celles fixées par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

La liste des pièces justificatives exigées fait l'objet d'une énumération en point « 4- Pièces à fournir pour répondre au présent appel à projets ».

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature sous les formes suivantes :

- Deux exemplaires « papier » ;
- Un exemplaire dématérialisé par clé USB.

La transmission des dossiers de candidature par voie électronique n'est pas autorisée.

Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 auprès de la Direction Enfance Famille du Département.
Un accusé réception leur sera remis en échange.

Ce dossier devra être mis sous enveloppe cachetée portant exclusivement les mentions :

« Appel à projets 2026 – Création de 24 places dédiées à l'hébergement et l'accompagnement de jeunes présentant des difficultés multiples relevant du handicap et bénéficiant d'une mesure ASE ».

L'enveloppe cachetée devra être adressée accompagnée d'un courrier de déclaration de candidature comportant le nom et les coordonnées du candidat.

Le dossier de candidature devra être adressé par courrier recommandé avec avis de réception, au plus tard le 16 avril 2026 cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Conseil départemental du Lot et Garonne
Direction Générale Adjointe du développement social
Direction Enfance Famille
1663 Avenue du Général Leclerc
47000 AGEN

Les candidatures feront l'objet d'un accusé de réception du Département du Lot-et-Garonne.

8- Modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projets est consultable et téléchargeable sur le site internet du Département du Lot-et-Garonne : <https://www.lotetgaronne.fr/accueil> et peut être remis dans un délai de huit jours aux personnes qui en font la demande par lettre recommandée avec avis de réception.

9- Les demandes de précisions complémentaires

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : secretariatdef@lotetgaronne.fr, au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses, soit le 9 avril 2026.

Les questions et les réponses sont consultables par tous les candidats sur le site du Département.

10- Calendrier prévisionnel

Date de publication de l'appel à projet : 16 février 2026.

Date limite de réception de dépôt des dossiers de candidature : 16 avril 2026.

Conformément à l'article R.313-4-1 alinéa 4 du code de l'action sociale et des familles, les candidats disposent d'un délai de 60 jours pour transmettre leur réponse.

Date de la réunion de la commission d'information et de sélection de l'appel à projet/ audition des porteurs de projet : 2^{ème} quinzaine de mai 2026.

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : 1^{er} juillet 2026.

Date prévisionnelle du déploiement du dispositif : 4^{ème} trimestre 2026.

Fait à Agen, le 16 février 2026

Pour la Présidente du Conseil Départemental
La Directrice Enfance-Famille

Amandine IRAGUE

